

Arrêté ministériel n° 81-153 du 10 avril 1981 relatif aux prix à la distribution des beurres

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	10 avril 1981
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 17 avril 1981 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Prix ; Produits et services

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1981/04-10-81-153@1981.04.18>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, modifiée notamment par les ordonnances-lois n° 344 et 384 des 29 mai 1942 et 5 mai 1944 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-436 du 18 novembre 1977 relatif aux prix de vente du beurre à prix réduit destiné à la consommation directe ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-514 du 22 décembre 1978 relatif aux marges limites de vente en gros ou en demi-gros et au détail des beurres ;

Article 1er

Les dispositions des arrêtés ministériels n° 77-436 et 78-514 des 18 novembre 1977 et 22 décembre 1978 susvisés sont abrogées.

Article 2

Les prix de vente des beurres sont librement déterminés par les grossistes, demi-grossistes et détaillants sous leur propre responsabilité.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 17 avril 1981

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1981/Journal-6447>